



LE GRES – 1/2

Concertation publique -(ZAENR)

Préalable à la procédure portant sur l'identification et la délimitation des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

Dans le cadre de la loi APER le conseil municipal de Le Grès a convenu de :

- **De ne pas retenir dans la définition des ZAENR :**

- La production par méthanisation.
- La production d'Énergie par Eoliennes

Ces avis sont motivés par la topologie de notre commune et la réglementation de ces modes de production « Les distances d'implantation des projets par rapport aux habitations en application du dernier alinéa de l'article L.515-44 du code de l'environnement s'appliquent. Cette distance est fixée à 500 mètres minimum. »

- **De retenir le mode de production par panneau photovoltaïques au sol, sur toitures, par ombrières et panneaux flottants pour les zones suivantes :**

1 **Zone de Production Photovoltaïque au sol sur le terrain dit « du moto cross » au lieu-dit Las comunos.**

Projet en cours d'étude. Ci-contre projection de l'implantation du projet





LE GRES -2/2 -

Concertation publique - (ZAENR)

-Préalable à la procédure portant sur l'identification et la délimitation des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

2 Zone de production photovoltaïque flottante sur une partie du lac de Garac.

Projet en cours d'étude par les propriétaires de ASS SYND AUTORISEE IRRIGATION DE GARAC

Ce projet est soutenu par les communes de Garac et Le Grès pour permettre à l'association de moderniser et maintenir l'intégralité des installations d'irrigation.



3 Zone de production d'énergie par d'ombrières photovoltaïques sur les Parkings de la commune.

Pas de projet lancé - zones ciblées parking de la salle des fêtes, du cimetière, du city Park...

4 Zone de Production d'énergie photovoltaïques sur toitures des bâtiments communaux

Pas de projet lancé -